Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 - 039 du 21 Avril 2016

L'an deux mil seize, le vingt-et-un avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 11 avril 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD - D. LEVESQUE - V. HERMANT - M. GORGUET - F. DEHON -

MM. B. DE REU – A. CHAUSSOY – L. GABRELLE – J.-Ch. DERUE – E. BURDIAK – H. COPIN – M. FLAHAUT – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – Ch. DAMBRINE -

M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.-M. BARBIER M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGÉ

OBJET: Environnement - Modifications mineures du Schéma Territorial Eolien.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les termes de la délibération n°2014-018 du 17 février 2014, approuvant le Schéma Territorial Eolien de l'intercommunalité du Sud Artois. Ce schéma comporte 16 zones identifiées comme favorables au développement de l'énergie éolienne.

Monsieur le Président indique que 12 zones sur les 16 ont été reprises d'après les Zones de Développement Eolien définies avant la promulgation de la loi Brottes 2013-312 du 15 avril 2013 qui a supprimé les Zones de Développement Eolien.

Monsieur le Président précise que les quatre nouvelles zones ont été définies en fonction des critères suivants :

- techniques (recul vis-à-vis de la voirie, des servitudes, des villages)
- paysagers (encerclements de certains villages, co-visibilités)
- politiques (choix de certaines communes de ne pas avoir d'éolien sur leur territoire).

Monsieur le Président rappelle qu'au moment de sa rédaction, il n'avait pas été prévu d'intégrer le développement des territoires limitrophes, hormis pour la commune de LECHELLE où un projet initié dans une commune de la Somme était connu. Or, depuis quelques mois, des projets sont menés sur le territoire de la Communauté de Communes voisine d'Osartis-Marquion. Ces projets

situés en dehors du territoire "débordent" sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois et impactent les communes de MORCHIES et NOREUIL (projets de WPD et de Maïa Eolis).

Monsieur le Président indique que pour pouvoir accueillir ces éoliennes issues de projets extérieurs au territoire, il est aujourd'hui nécessaire de revoir à la marge le Schéma Territorial Eolien. Ces ajustements "à la marge" du schéma n'impactent pas les volets techniques et paysagers.

Monsieur le Président souligne l'avis favorable recueillis auprès des deux conseils municipaux concernés et auprès de la commission environnement de l'Intercommunalité.

Après en voir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification apportée au Schéma Territorial Eolien du Sud-Artois, en intégrant deux zones supplémentaires sur les communes de MORCHIES (ZFE 17) et NOREUIL (ZFE 18);
- de réaffirmer le rôle de la Communauté de Communes du Sud-Artois dans le développement éolien, en favorisant les projets situés au sein des Zones Favorables à l'Eolien.
- de porter à la connaissance de tous les développeurs les modifications apportées au Schéma Territorial Eolien du Sud Artois.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 21 avril 2016 et transmission en Préfecture le 21 avril 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

le 21 avril 2016 et transmission en Préfecture le 21 avril 2016

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,

Jean-Jacques COTTE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS Direction des Collectivités Locales

1.6 MAI 2016

ARRIVÉE